

ARRETE DU MAIRE

2023-040

**ARRETE
PROVISOIRE DE
RESTRICTION DE
CIRCULATION
RELATIF AUX
TRAVAUX DE
CREATION D'UN
BRANCHEMENT GAZ
AU N°2 RUE DES
LIMONTS**

Le Maire de la Commune de Mantès-la-Ville,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Voirie Routière,

Vu le Code de la Route et notamment ses articles R.411-8, R.411-21-1 et R.417-10,

Vu le Code Pénal et notamment son article R.610-5,

Vu le Code Général de la propriété des Personnes Publiques,

Vu la Permission de Voirie de la Communauté Urbaine du Grand Paris Seine et Oise n° P-2022-MLV-0025,

Vu l'arrêté de délégations de fonctions n° 2020-605 en date du 22 juillet 2020 accordant délégations de fonctions et de signature à Monsieur Vincent TESSON, Conseiller Municipal,

Considérant que la société COLAS France domiciliée à Pierrelaye, représentée par M. Pacome PELLEGRIN (téléphone : 06.60.35.31.12 - mail : colas-idfn-pierrelaye-d@demat.sogelink.fr) agissant pour le compte de la société GRDF représentée par Mme CANET (tel : 07.85.85.45.86 - mail : brigitte.canet@grdf.fr), doit entreprendre des travaux création d'un branchement gaz sur chaussée situé au numéro n°2 rue des Limonts, et qu'il est nécessaire d'assurer la circulation des riverains et de permettre l'exécution de ces travaux.

ARRETE

ARTICLE 1 – A titre provisoire, la rue des Limonts au droit du n°2, fait l'objet des mesures suivantes :

- 1) une circulation alternée, de 8h00 à 17h00. Son fonctionnement sera assuré par des hommes trafic mis en place par l'entreprise
- 2) un rétrécissement de la chaussée, de 8h00 à 17h00. La chaussée laissée libre à la circulation aura une largeur de 3,00 mètres, les fouilles ou tranchées ouvertes devront être couvertes par un pond lourd calé par des enrobés à froid ou protégées par des GBA en dehors des heures de chantier. La signalisation devra être installée en amont et en aval des travaux.
- 3) Le stationnement au droit des travaux sera considéré comme gênant, une mise en fourrière sera prescrite aux véhicules sur place.
- 4) une déviation du cheminement piétonnier sur le trottoir du côté des numéros impairs.
- 5) une limitation de la vitesse à 30km/h.



2023-040

**ARRETE
PROVISOIRE DE
RESTRICTION DE
CIRCULATION
RELATIF AUX
TRAVAUX DE
CREATION D'UN
BRANCHEMENT GAZ
AU N°2 RUE DES
LIMONTS**

ARTICLE 2 – Le présent arrêté prend effet du **lundi 6 février 2023** et **jusqu'au vendredi 24 février 2023**. Les **horaires des travaux seront de 8h00 à 17h00**.

ARTICLE 3 – La signalisation temporaire réglementaire est mise en place par la Société COLAS, pour les prestations qui les concernent, sous le contrôle des services techniques de la Ville.

ARTICLE 4 – La mise en place de la signalisation temporaire, relative à des mesures visant le stationnement, devra être réalisée au moins 2 jours avant la date et l'heure de prise d'effet de ces mesures à la charge du demandeur. Les panneaux de stationnement gênant devront être installés à raison d'un tous les dix mètres linéaires.

ARTICLE 5 – Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au représentant de l'Etat et de sa date de publication et/ou notification, auprès du Tribunal Administratif de Versailles.

ARTICLE 6 – Madame la Directrice Générale des Services de la Commune de Mantès-la-Ville, Monsieur le Commissaire Divisionnaire, Monsieur le Responsable du Service de la Police Municipale sont chargés en ce qui les concerne de l'application du présent arrêté.

Fait à Mantès-la-Ville, le 16 janvier 2023.

Pour le Maire
Et par délégation,
Le Conseiller Délégué,


Vincent TESSON

